
Rapport de la commission de la sécurité du 25.09.2018

Rapporteur : Rui OLIVEIRA

R 338 - 18.09 A VOS BRANCARDS ?

Le Président cède la parole à M. LONGET, Administrateur de la Ville de Vernier délégué par le Conseil d'État, pour introduction du sujet.

M. LONGET souhaite la bienvenue au professeur Jacques-André ROMAND, ce dernier est accompagné de M. Jean-Luc BIOLLEY, responsable du service des Équipements et de la sécurité civile.

M. LONGET précise que cette séance a pour but d'apporter un éclairage sur certains points, mis en exergue dans le projet de résolution déposé par M. SOTOMAYOR.

Un des points concerne les ambulanciers qui accompagnent les prestataires de services sanitaires, qui doivent suivre un nouveau règlement. Il précise que ces préoccupations existent dans le milieu des Samaritains. Les nouvelles dispositions obligent les organisateurs à avoir une ambulance stationnée en permanence selon le type d'événements ; cette ambulance ne pouvant transporter de blessés, il faut faire venir un autre véhicule en cas de nécessité de prise en charge pour un transport ambulancier. Ce qui implique que les corps de secours, tels que les Samaritains, ne peuvent plus prodiguer les soins comme précédemment.

M. LONGET indique qu'il souhaite notamment que les différents statuts des corps d'intervention soient clarifiés.

M. ROMAND précise qu'il n'y a rien de nouveau sur le sujet. Des précédents de personnes décédées, victimes de prises en charge inadéquates, ont été constatés. C'est la raison pour laquelle, un concept sanitaire de prise en charge qui s'articule en deux volets a été officialisé. Le premier volet est d'ordre préventif, tandis que le second se déploie durant la manifestation. Il explique que cette décision a été prise afin d'éviter des demandes de la part de certains prestataires sanitaires exagérant les besoins, et surtout les ressources mises à disposition. L'objectif est de faire en sorte que les personnes puissent bénéficier d'un secours immédiat.

Concernant le premier volet, M. ROMAND explique qu'il est dû à une modification de la loi sur la restauration. Un processus de protection de la jeunesse devant être activé si une affluence est estimée à plus de 1500 personnes. Il réitère que cela concerne toutes les manifestations. Les autorités communales étant ainsi impactées lors des autorisations.

Les organisateurs reçoivent un courriel les rendant attentifs à ce concept. Le concept est désormais bien assimilé. Malgré les coûts, il s'agit d'une demande du Parlement.

Le 2^e volet a défini un système de prise en charge en termes de Ressources humaines et de matériels. M. ROMAND signale une organisation lourde. Une adaptation a donc été effectuée sur la base de l'expertise de la brigade sanitaire cantonale de manière à couvrir les multiples dimensions.

M. ROMAND indique que le Canton se focalise en priorité sur la sécurité des spectateurs, tandis que les associations sportives sont attentives à celle des sportifs.

Concernant le niveau de formation des Samaritains, M. ROMAND informe que, jusqu'en 2015, le niveau 1 des cours de secouriste était accepté, mais après avoir réalisé que l'exigence n'était pas suffisante, il est exigé désormais le niveau IAS 2.

Le chablon officiel prévoit des différences en fonction du nombre de spectateurs attendus.

Un commissaire (MCG) demande si une présence sur place de Samaritains uniquement avec du matériel serait envisageable. M. ROMAND répond que le matériel des Samaritains n'est pas le même que celui des ambulanciers. Il ajoute que les Samaritains ne sont pas des professionnels de la santé.

Le commissaire (signataire de la résolution) comprend parfaitement la préoccupation de M. ROMAND quant à la nécessité d'une prise en charge adéquate lorsqu'il y a des blessés. Il constate toutefois que des manifestations de grande envergure Outre-Sarine se déroulent très bien en se contentant de suivre le chablon.

M. LONGET constate qu'il y a une frustration de la part des Samaritains. Il ajoute qu'il semble en effet y avoir un problème concernant les petites organisations. Il souhaiterait savoir si l'octroi du niveau IAS 2 revêt des difficultés particulières qui rendraient l'objectif compliqué à atteindre pour certains secouristes.

Un commissaire (VERTS) souhaiterait connaître l'expérience vécue par la Commune. M. BIOLLEY signale que le concept est mis en place par la Police municipale. La communication se déroule bien entre les différents acteurs concernés. En conséquence, il n'y a aucun problème à déplorer et tout se passe bien. Elle a remarqué un malaise au sein des Samaritains ou des secouristes à cause de l'augmentation du niveau d'exigence et demande comment cela se gère. M. BIOLLEY annonce avoir pris contact avec les Samaritains et que ces derniers ont tout à fait l'intention de se mettre à niveau.

Le commissaire (signataire de la résolution) explique qu'il faut suivre un minimum de 8 heures pour obtenir la qualification IAS 2. Il considère possible de stopper la résolution et de s'entendre en dehors de la résolution avec M. ROMAND.

Un commissaire (MCG), relevant que les manifestations existent depuis très longtemps, se demande ce qui a bien pu changer d'un point de vue sociétal pour que les exigences soient toujours plus élevées et que des normes de plus en plus strictes soient imposées. M. ROMAND, relevant le caractère philosophique de cette question, signale qu'à son avis sa seule intention est d'avoir un protocole qui permette d'éviter une catastrophe. Il rappelle, que les questions sécuritaires se sont bien cristallisées et que cette situation est à mettre en corrélation avec les événements terroristes.

Le commissaire (signataire de la résolution) relève la solidarité entre cantons voisins, grâce à laquelle il est parfois possible de compter sur ce principe d'entraide. Il n'en demeure pas moins que son souhait est de pouvoir trouver un compromis, afin qu'il soit possible de fonctionner avec des personnes ayant un droit de pratique sur Genève.

Le Président passe la parole au signataire de la résolution pour qu'il s'exprime sur sa résolution avant le débat politique et le passage au vote. Le signataire de la résolution estime que M. ROMAND, étant venu et ayant pris acte de la doléance sur le fait que les petites associations et non seulement les Samaritains sont impactés par le concept sanitaire, est une belle avancée.

M. LONGET demande quels sont les événements avec plus de 1'500 personnes qui sont organisés sur le territoire de la Commune qui entrent dans le chablon. Le signataire de la résolution et M. BIOLLEY répondent qu'il y a les promotions, le 1^{er} août et Vernier sur Rock, et éventuellement diverses courses à pied. M. LONGET note que les personnes concernées par le chablon à Vernier sont donc uniquement la Commune et une ou deux associations. Il souligne que l'échange avec M. ROMAND a montré que, si une demande de concept sanitaire parvient aux organisateurs d'un événement de moindre envergure, c'est qu'il y a une erreur.

Un commissaire (PLR) remercie M. SOTOMAYOR pour le dépôt de cette résolution, qui a mis en lumière une problématique. Il informe qu'à titre personnel cela l'ennuierait que l'on refuse cette résolution. Pour cette raison, il suggère un amendement qui remplace les trois demandes, ce qui permettrait de ne pas occulter la problématique et de démontrer que celle-ci a été traitée.

Le Président lit la proposition d'amendement du commissaire (PLR) qui remplacerait la résolution :

« Prendre acte de la mise en place de CPRR (Concept de prévention et de réduction des risques) et de CMS (Concept médico sanitaire) lors de manifestations, avec la nécessité pour le personnel sanitaire encadrant d'avoir le niveau minimum IAS 2, selon une décision de l'Inter Association de Sauvetage suisse. »

Le commissaire (signataire de la résolution) estime qu'il y aura peut-être besoin d'octroyer aux Samaritains un financement. M. BIOLLEY informe qu'un montant de CHF 1'800.00 leur est alloué pour les frais de formation. En revanche, ce sont eux qui choisissent les formations, ainsi que les personnes à qui elles sont destinées. Un planning des formations pourrait éventuellement leur être demandé pour avoir un état de situation.

M. LONGET pourrait imaginer que le texte de l'amendement souligne la volonté de la Commune d'encourager la formation des Samaritains dans leur mise à niveau. Une commissaire (VERTS) est d'avis que le Conseil municipal n'a pas à interférer dans la gestion interne d'une association, et de surcroît sans avoir entendu ses représentants.

Le Président signale qu'à chaque Assemblée générale, les Samaritains communiquent le nom des personnes formées et les formations suivies.

Un commissaire (PDC-PBD-VL) est d'avis que l'amendement du commissaire (PLR) est suffisant. Il suggère de demander aux Samaritains de présenter un budget annuel ordinaire, mais également extraordinaire pour la mise à niveau IAS 2, au vu des nouvelles normes.

M. BIOLLEY, signalant que les Samaritains sont des personnes ayant déjà une certaine fortune, se demande s'il incombe réellement à la Commune de financer ces mises à niveau, sachant qu'ils ne travaillent pas que pour la Commune et que certaines de leurs actions sont facturées à cette dernière.

Pour M. LONGET, l'élément primordial est de leur signifier que cette mise à jour est une exigence importante pour la Commune.

Le commissaire (signataire de la résolution) annonce que la mise à jour pour l'obtention du niveau IAS 2 a été demandée aux Samaritains et que la prise en charge financière de la formation sera assumée par ces derniers.

Un commissaire (SOC) est dubitatif quant au fait de voter une résolution qui concerne un objet voté depuis 2015. Pour lui, rédiger une résolution pour rappeler une directive qui est déjà en vigueur depuis trois ans, est étonnant et il n'en voit pas l'utilité.

Le commissaire (PLR) rappelle qu'une résolution peut-être aussi un rappel qui n'a pas force de loi. Selon lui, vis-à-vis du public, un refus sans explication claire ne serait pas très positif.

La commissaire (VERTS) suggère une alternative : le signataire de la résolution ayant obtenu ce qu'il voulait de la part du Médecin cantonal et vote le retrait de la résolution dans le cadre du prochain Conseil municipal. Le signataire de la résolution refuse ; il y a eu un dialogue au niveau du Conseil d'État et des choses sont encore en attente. Des réponses ont été obtenues, mais l'objectif est de récolter des faits.

M. LONGET estime qu'un rapport qui relate la discussion et les conclusions est important. Il considère que la proposition du commissaire (PLR) étant très différente du questionnement de départ émis dans la résolution, il serait cohérent de voter cet amendement. Toutefois, le rapport pourrait aussi suffire si l'unique intention est d'avoir une base pour communiquer les informations qui ont été transmises par le prof. ROMAND, afin de les diffuser à qui de droit.

Un commissaire (SOC) rejoint l'avis de la commissaire (VERTS) consistant à voter la suppression de la résolution lors du prochain Conseil municipal. Selon lui, il devrait y avoir une interrogation directement des Samaritains auprès des Autorités communales, sans passer par un intermédiaire. Il note, par ailleurs, que la période de mise à jour courait de 2015 à 2017, ce qui signifie que l'échéance est passée. Il considère, tout comme son préopinant socialiste, que la Commune n'est pas dans son rôle en rappelant à une association son devoir.

Le Président passe au vote de l'amendement suivant :

« Prendre acte de la mise en place de CPRR (Concept de prévention et de réduction des risques) et de CMS (Concept médico sanitaire) lors de manifestations, avec la nécessité pour le personnel sanitaire encadrant d'avoir le niveau minimum IAS 2, selon une décision de l'Inter Association de Sauvetage suisse. »

L'amendement à la résolution R 338 – 18.09 est accepté à la majorité par 7 OUI (1 VERT, 1 PLR, 1 PDC-PBD-VL, 4 MCG) et 3 NON (3 SOC).